



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Unité territoriale de la Gironde

Bordeaux, le **- 9 AOUT 2013**

Référence courrier : CA-UT33- SPR-13- 567

Référence Préfecture : N° Dossier 16378

Affaire suivie par Corinne ARNOULD
corinne.arnould@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 05 56 24 83 57 – Fax : 05 56 24 83 52

Réhabilitation de l' ancienne décharge

Lieu-dit « Querquillas »

33 510 ANDERNOS-LES-BAINS

Objet : réhabilitation de l'ancienne décharge communale
d'Andernos-les-Bains achevée le 21 mai 2010

**Inspection des installations classées
Procès Verbal de Récolement
de la visite du 20 novembre 2012
Référence : articles R.512-39 du Code de l'Environnement**

Par arrêté préfectoral n°16378 du 19 juin 2007, des travaux de réhabilitation et de surveillance de l'ancienne décharge au lieu-dit « Querquillas », ont été prescrits à la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) , à l'échéance du 31 décembre 2009.

Par courrier en date du 28 juillet 2010, la COBAN a déclaré l'achèvement des travaux de réhabilitation le 21 mai 2010.

Le Dossier des Ouvrages Exécutés a été transmis au Préfet en septembre 2010.

Les dispositions de remise en état de cette installation devaient notamment comprendre :

- pour la zone centrale :

- la mise hors d'eau des ordures ménagères,
- le remblaiement de la zone excavée avec des matériaux sains et inertes,
- le traitement des eaux et lixiviats résultant de ce curage conformément à l'article 3,

- pour toute la parcelle :

- la reprise des déchets de surface
- le remodelage du dépôt avec les déchets ménagers excavés et les déchets de surface pour établir des pentes supérieures à 3% et garantir la stabilité des talus,
- la mise en place d'un traitement des biogaz adapté conformément à l'article 4,
- l'apport de terre végétale sur une épaisseur suffisante,
- la revégétalisation de la zone.

Localisation du site objet du procès-verbal :

Commune d'Andernos-les-Bains, section BY, parcelle n°4.

VISITE DE RECOLEMENT

Nous, Emmanuel BANDIERA et Corinne ARNOULD, dûment commissionnés et assermentés, nous sommes rendus sur les lieux le 20 NOVEMBRE 2012 :

Avons rencontré :

- Mme Stéphanie COYAULT, Responsable Etudes et Travaux de la COBAN,

Avons pris connaissance :

- du rapport final N°V00127BX/BX VBX-5-0115 de septembre 2005 « diagnostic initial de la qualité des sols et du sous sol, et évaluation simplifiée des risques de la décharge d'Andernos-les-Bains » réalisée par la société GINGER Environnement
- du diagnostic complémentaire N°B0603-0005 réalisé en période de hautes eaux en mars 2006 par la société GINGER Environnement
- du rapport de projet de la réhabilitation de la décharge d'Andernos-les-Bains N°09SB0070 V1 de novembre 2009 réalisée par le bureau d'études SAFEGE
- des dossiers des ouvrages exécutés N°09SB0070-V0 de septembre 2010 réalisés par le bureau d'études SAFEGE

Avons constaté ce qui suit :

. Sur les travaux de déblais / remblais et modelage :

- pour la zone centrale :

Le DOE (lot1 : terrassements et étanchéité) précise qu'il n'a pas été nécessaire de réaliser une excavation des déchets au droit de la zone centrale où la présence de déchets sous nappe était pressentie, au vu des sondages réalisés et au vu de la comparaison des cotes altimétriques de la base des déchets à celles des plus hautes eaux connues de la nappe (avril 2008).

- pour toute la parcelle :

Le remodelage du dépôt en dôme a été réalisé par déblais/remblais de déchets, avec des pentes supérieures à 3%, soit 15% à l'ouest et au nord et de 10% à 12% au sud et à l'est. Une bande d'une quarantaine de mètres de large a été dégagée au sud-ouest du site.

. Sur le traitement des eaux / biogaz:

- Les eaux pluviales, ruisselant à travers la couche de terre végétale, sont collectées par un drain, en pied de talus, sur l'ensemble du périmètre du massif, raccordé à 4 conduites PVC à chaque angle du massif, pour aboutir aux fossés (existants ou créés)
- 6 événements équipés d'un biofiltre ont été réalisés pour permettre l'évacuation et le traitement de biogaz potentiel.

. Sur la couverture du dôme / engazonnement / clôture :

La couverture du dôme est constituée successivement d'une couche de forme sableuse, provenant du tri des matériaux inertes décaissés, de 20 cm d'épaisseur, sur laquelle est posé un géocomposite drainant, qui assure 95% de l'étanchéité, lui-même recouvert de 30 cm minimum de terre végétale.

L'ensemble du site était revégétalisé le jour de la visite, et avait fait l'objet d'une tonte.

Une clôture est installée autour du site, avec un portail cadénassé.

. Sur la surveillance des eaux souterraines et superficielles:

L'exploitant a installé autour du site un réseau de contrôle de la qualité de la nappe superficielle par la présence d'un piézomètre amont et de deux piézomètres avals.

L'exploitant fait procéder depuis avril 2008 deux campagnes annuelles de prélèvement et d'analyse des eaux souterraines.

Cependant, l'exploitant n'a pas fourni le plan précis de positionnement des piézomètres, ni les caractéristiques de ces derniers, ces documents restant à fournir.

. Restriction d'usage :

Concernant la restriction d'usage du site, l'emprise des parcelles localisées dans le présent procès-verbal, est soumise aux interdictions ci-après :

- de construction à usage d'habitation
- de travaux de voirie sauf ceux nécessaires à l'accès du site et à son entretien,
- de tout travail d'affouillement, de sondage et de forage,
- de cultures agricole, potagère et de pâturage.

Ces interdictions n'ont pas fait l'objet d'une inscription au registre des hypothèques comme demandé à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 19 juin susvisé. En outre, ce dernier article précisait d'inscrire ces interdictions selon une procédure d'institution de servitudes laissée au choix de l'exploitant.

Or, ces servitudes doivent être inscrites dans différents documents d'urbanisme, dont le plan local d'urbanisme (PLU) et le registre des hypothèques, afin de pérenniser dans le temps ces interdictions et assurer l'information dans le temps des propriétaires actuels et futurs.

Ainsi, il convient d'entamer la procédure de servitudes d'utilité publique, selon la procédure simplifiée prévue à l'article L.515-12 du code de l'environnement, c'est-à-dire sans enquête publique, la consultation du propriétaire valant, dans ce cas, enquête publique.

Concluons que :

Les travaux de réhabilitation de la décharge d'Andernos-les-Bains au lieu-dit « Querquillas » sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2007 susvisé

Demandons :


- le plan précis d'implantation des piézomètres ainsi que les fiches techniques descriptives de chacun d'entre eux.
- que, en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique selon la procédure simplifiée prévue à l'article L.515-12 du code de l'environnement, la COBAN est tenue de transmettre à M. le Préfet de la Gironde, à la suite de ces travaux de réaménagement du site, un dossier comportant notamment les documents suivants :
 - une notice de présentation faisant l'historique et la synthèse des études et des travaux réalisés
 - un plan de situation du site
 - un plan parcellaire faisant ressortir le périmètre concerné par les servitudes avec l'affectation des parcelles,
 - la liste des propriétaires et leurs coordonnées
 - une proposition de règles de servitudes en fonction de la nature des travaux réalisés et des impacts constatés, en complément éventuellement de celles fixées par l'article 8 de l'arrêté du 19 juin 2007,
 - un dossier technique comportant l'étude hydrogéologique, le diagnostic pollution et les travaux de réaménagement du site, accompagné d'un plan topographique.

Proposons à M. le Préfet de prendre acte de la réhabilitation de l'ancienne décharge d'Andernos-les-Bains au lieu-dit « Querquillas », dans les conditions de fourniture des documents ci-dessus.

Nous demandons à l'exploitant de répondre aux demandes ci-dessus dans le délai de 2 mois.

Fait à Bordeaux, le 1er août 2013

L'inspecteur des installations classées,


Corinne ARNOULD

